

## Certification Car-Pass du logiciel DMS

Date : 11/02/2021

Version : 3.1

Car-Pass attache une importance majeure à la qualité des données communiquées par les entreprises du secteur automobile dans le cadre de leurs obligations légales imposées par la loi du 11 juin 2004 relative à l'information à fournir lors de la vente de véhicules d'occasion. Les erreurs éventuelles figurent en effet ensuite sur le certificat Car-Pass du véhicule et sèment le doute auprès de l'acheteur potentiel à propos du kilométrage réel. Dans le pire des cas, cela peut mener à l'annulation de la vente.

La rectification d'une erreur, des années après l'encodage, est une tâche difficile tant pour Car-Pass que pour l'entreprise qui a communiqué le mauvais index du compteur kilométrique. Mieux vaut donc prévenir que guérir. Dans la pratique, il s'avère que de nombreuses erreurs pourraient être évitées à la source grâce à la conception adéquate du logiciel utilisé par l'entreprise. C'est pourquoi Car-Pass a défini un ensemble de critères auxquels un logiciel DMS doit répondre, pour accompagner autant que possible l'utilisateur dans la transmission de l'index du compteur et, ce faisant, limiter les erreurs. Lorsque le logiciel respecte les exigences, il peut porter le label « DMS approuvé par Car-Pass ».

### Demande de certification

Les producteurs de logiciels DMS peuvent demander la certification pour leur logiciel par courriel à [supportIT@car-pass.be](mailto:supportIT@car-pass.be). Cette demande doit inclure les informations suivantes :

- Les données d'exploitation du producteur, y compris son numéro d'entreprise
- Nom et coordonnées du gérant d'exploitation
- Nom commercial du logiciel
- Description concise des fonctionnalités et du fonctionnement du logiciel
- Version du logiciel pour laquelle la certification est demandée
- Liste actuelle des numéros d'entreprise et codes d'utilisateur Car-Pass des entreprises du secteur automobile qui utilisent le logiciel (y compris les versions antérieures).

### Exigences requises pour l'exécution des tests

Les exigences énoncées dans l'annexe 1 doivent être respectées pour être en mesure d'effectuer les tests.

### Conditions de réussite

Pour obtenir la certification, il faut obtenir un résultat positif suite à la procédure de tests décrite dans l'annexe 2. L'asbl Car-Pass se réserve le droit d'ajuster ces critères. Les certifications existantes restent dans ces cas valables, mais les nouvelles demandes devront toujours satisfaire aux critères les plus actuels.

Lorsqu'un logiciel DMS a réussi le processus de certification, Car-Pass en informe le producteur.

## Durée de validité du certificat

La certification est accordée pour une durée de 3 ans. Le producteur peut demander une prolongation de la certification trois mois avant la fin de sa période de validité. Dans ce cas, le logiciel sera à nouveau testé pour vérifier s'il répond aux critères valables à ce moment-là.

Si le producteur ne prend plus en charge le logiciel certifié ou y apporte des modifications qu'il soupçonne d'affecter les critères énumérés à l'annexe 2, il en informera aussitôt Car-Pass. Dans de tels cas, Car-Pass se réserve le droit de retirer la certification ou d'effectuer éventuellement de nouveaux tests pour maintenir la certification.

Lorsque Car-Pass dispose d'indications montrant que le logiciel distribué dans la pratique n'est pas conforme à la version testée ou ne satisfait plus aux tests effectués lors de la certification, Car-Pass en informe le producteur. Ce dernier dispose de 2 semaines pour envoyer une réponse motivée. En l'absence d'une réponse satisfaisante, Car-Pass a le droit de retirer la certification ou d'exiger de nouveaux tests pour maintenir la certification. Car-Pass en informera le producteur.

## Utilisation et indication de la mention « DMS approuvé par Car-Pass »

Le producteur du logiciel certifié peut utiliser la mention « DMS approuvé par Car-Pass » dans sa communication (commerciale). En cas d'utilisation du logo Car-Pass, le producteur pourra uniquement appliquer le logo officiel de Car-Pass, comme mentionné dans l'annexe 3, et aucune autre variante ou autre combinaison de couleurs.

Car-Pass publiera sur son site Internet une liste de tous les systèmes DMS certifiés en indiquant le nom commercial, la version, le nom du producteur et la date d'expiration du certificat. Une fois la date d'expiration passée, le système DMS est enlevé de la liste.

## Annexe 1 - Exigences requises pour l'exécution des tests

Le processus de certification se déroule en deux étapes :

1. L'exécution de tests de l'application dans l'environnement de test :  
Le fournisseur de DMS fournit de préférence à Car-Pass un lien vers son environnement de test avec un compte d'utilisateur de test afin qu'il puisse déjà essayer l'application de manière approfondie.  
Le fournisseur de DMS démontre l'exécution des tests effectués. Cela peut se faire lors d'une réunion via teams ou dans les locaux de Car-Pass. Car-Pass peut s'arranger pour que le fournisseur de DMS ait accès à un tunnel VPN dans nos locaux.
2. Un échantillon représentatif des tests sera répété dans un garage qui utilise le logiciel au niveau de la production.

Exigences pour l'exécution de la première étape

- 1) Connexion Internet haut débit
- 2) L'employé de Car-Pass peut établir une connexion VPN (si le test devait exceptionnellement être effectué sur place)
- 3) Le code d'utilisateur, le mot de passe de l'environnement d'essai doivent être connus
- 4) Dans le système local, un nombre de numéros de châssis doivent être disponibles. Ils auront été envoyés au préalable par Car-Pass
- 5) Le demandeur de la certification doit générer des véhicules d'essai et des kilométrages donnés dans le système
- 6) Le code source doit être disponible et consultable pour Car-Pass
- 7) Un professionnel IT du fournisseur DMS est présent
- 8) Le(s) collaborateur(s) de Car-Pass suit(suivent) en direct le déroulement des tests
- 9) Le numéro de version du logiciel doit être clairement indiqué

Exigences pour l'exécution de la seconde étape

- 1) Une connexion Internet haut débit et la mise en place d'une connexion VPN doivent être possible.
- 2) Le code d'utilisateur, le mot de passe de l'utilisateur doivent être connus
- 3) Dans le système local, un nombre de numéros de châssis doivent être disponibles. Ils peuvent être utilisés pour transférer des données à Car-Pass
- 4) Un professionnel IT du fournisseur DMS est présent
- 5) Le(s) collaborateur(s) de Car-Pass suit(suivent) en direct le déroulement des tests
- 6) Le numéro de version du logiciel doit être clairement indiqué

## Annexe 2 : Tests

Pour réussir les tests, le DMS doit satisfaire à tous les critères à l'exception des critères optionnels. Toutefois, si le DMS contient la fonctionnalité optionnelle, celle-ci doit répondre aux exigences repris sous ce critère. Si un test ne peut être effectué, il équivaut à un échec pour ce critère.

De la documentation est disponible via le lien <https://www.car-pass.be/fr/professionnel> - au paragraphe « Spécifications techniques »

- « Inflow process specification » (version la plus récente au moment d'effectuer les tests)
- Cahier des charges « Car-Pass approved DMS »

### 1) Envoi des données

Le DMS doit être en mesure de communiquer les données à Car-Pass lorsque le véhicule se trouve encore dans l'entreprise, comme il est prévu par la loi et ceci indépendamment de la clôture finale du dossier ou de la facturation.

Le fournisseur DMS doit être en mesure de démontrer que les données ont été transmises de l'une des manières suivantes

- a) Envoi automatique (automatiquement après la saisie des données sur un ordre de travail par exemple et donc sans que l'utilisateur ne doive explicitement appuyer sur un bouton).
- b) Manuellement, avec les garanties nécessaires (avertissements, rappels, etc.) que les données seront envoyées avant que le dossier du véhicule ne soit clôturé ou que le véhicule ne quitte l'atelier.

Si les données peuvent être conservées par lot jusqu'à ce que l'utilisateur appuie sur un bouton pour les envoyer = ÉCHEC

Envoi par lot comme première possibilité = ÉCHEC

### 2) Contrôle de l'envoi correct et de la réception par Car-Pass

Le système DMS doit inclure les contrôles nécessaires qui vérifient si les données ont bien été envoyées à Car-Pass et si Car-Pass les a bien reçues.

(voir chapitre 5 – Web Services du Inflow Process Specifications (IPS))

Les éléments suivants doivent pouvoir être démontrés (test + éventuellement le code source en cas de doute)

- 1) Dans la première phase du service Internet, Car-Pass renvoie une d'identification de la demande (requestID).  
Cette identification a-t-elle été reçue et stockée de manière à pouvoir être utilisée même après le redémarrage du PC/serveur ?

- 2) Avant le lancement de la demande de consultation du statut de l'odomètre (requestOdometerReadingStatus), un temps d'attente de minimum 1,0 seconde a-t-il été appliqué ?
- 3) Existe-t-il une stratégie adéquate pour récupérer les données lorsque le requestOdometerReadingStatusResponse est égale à 'ONGOING' (voir IPS 3.4) ?
- 4) La demande complète requestOdomètreReadingStatusRéponse est-elle enregistrée et l'utilisateur est-il averti des problèmes éventuels ? (voir point 4 – corrections)
- 5) Si les données ne peuvent être envoyées pendant un certain temps, par exemple pour des raisons techniques, elles doivent être sauvegardées et l'utilisateur doit recevoir un avertissement. Après avoir résolu les problèmes, l'utilisateur et/ou le vendeur de DMS devrait pouvoir envoyer toutes les données en retard avec la date d'opération correcte.

### **3) Le DMS indique les messages d'erreur avec le numéro de problème correct, le type de problème et la description**

Voir la liste des messages d'erreur IPS 6.1

Test : le fournisseur DMS devra introduire un certain nombre de données imposées qui généreront un certain nombre de problèmes représentatifs. Ils seront utilisés pour évaluer les critères suivants. La vérification se fait au moyen des messages d'erreur existants dans le système ainsi que de l'introduction d'une série de données imposées.

Dans le système DMS, les problèmes en ouverts doivent être visibles avec mention du numéro de problème (issue ID) correct, le type de problème (issue type) et bien évidemment la description du problème.

### **4) Le DMS permet de corriger les problèmes**

Voir IPS 5.2.1.2.

Le DMS capte le n° de problème (issue ID) et permet d'effectuer les corrections.

Sous corrections nous entendons :

- La modification d'une ou plusieurs données initiales qui a/ont causée(s) le problème c'ad VIN, km et/ou date, sur base du issue\_ID en utilisant le dataTypeId=120 ou 121.
- La confirmation d'une donnée ayant causé un problème lorsqu'il s'avère que les informations étaient bel et bien correctes, sur base du issue\_ID en utilisant le dataTypeId=080.
- La clôture de problèmes ouverts lorsque le professionnel ne peut y apporter des modifications, sur base du issue\_ID en utilisant le dataTypeId=080.

- Lors de la fermeture de plusieurs problèmes pour un même kilométrage, il suffit de corriger l'un de ces problèmes pour fermer tous les problèmes associés.

Dans le cas où le garage envoie une correction vers Car-Pass, les corrections seront effectuées tant dans la base de données locale que dans celle de Car-Pass. Le retour sur une correction sera correctement capté et enregistré.

Les types de problèmes non corrigibles (voir IPS 6.2) seront affichés mais doivent être fermés automatiquement.

Les corrections avec dataTypeeld=120 ou 121 où exactement les mêmes données sont envoyées que les données originales ne sont pas autorisées.

Le DMS permet de consulter une liste claire de tous les problèmes ouverts qui peuvent être corrigés.

## 5) Contrôles intégrés pour éviter les erreurs systématiques

Le DMS contrôle si le kilométrage est plausible (pré-contrôle des données dans le système propre)

- a. Le DMS prévient si le kilométrage introduit est inférieur au précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage (problème local 001)
- b. Le DMS prévient si le kilométrage introduit est beaucoup trop élevé par rapport au précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage (problème local 209)
- c. Le DMS prévient si le kilométrage introduit correspond à un précédent index du compteur figurant dans la base de données du garage
- d. Le DMS prévient que la date des travaux se situe dans le futur
- e. Le DMS prévient que la date des travaux se situe dans le passé
- f. Le champ avec le kilométrage ne peut que contenir des chiffres et pas d'autres caractères ni des espaces.
- g. Lorsque les données ont déjà été traitées par Car-Pass, le DMS évite qu'une même source renvoie les données identiques (mêmes VIN, km et date).

## 6) Contrôle du type de données correct

- a. Envoi de l'index du compteur : dataTypeeld 120 (ou 121)
- b. Envoi de la correction : dataTypeeld 120 (ou 121) + type de problème
- c. Clôture du problème sans correction : dataTypeeld 080
- d. Si le garage répare ou remplace le compteur kilométrique, il doit l'indiquer à Car-Pass en transmettant un dataTypeeld 121

## 7) Contrôle des 17 positions des numéros de châssis

Si un numéro de châssis comptant moins de 17 positions est introduit, l'utilisateur reçoit un avertissement. Il doit tout de même être possible d'envoyer les données à Car-Pass.

Si un numéro de châssis comptant plus de 17 positions est introduit, l'utilisateur reçoit un message d'erreur. Il doit être impossible d'envoyer les données à Car-Pass.

L'utilisateur ne peut envoyer un numéro de châssis vide ou impossible (000000000000000000). Seules les valeurs alphanumériques sont autorisées.

**8) Le système permet de ne pas envoyer à CAR-PASS les opérations non soumises à déclaration (p. ex. vente de comptoir, etc.) et d'exclure certaines catégories de véhicules (poids lourds, plaques d'immatriculation étrangères, etc.)**

L'utilisateur doit avoir la possibilité d'exclure ces opérations ou véhicules de l'envoi à Car-Pass.

**9) Le système transmet la bonne combinaison date des travaux / index du compteur**

Le système associe la bonne date au bon kilométrage, c.-à-d. la date à laquelle le kilométrage du véhicule, alors présent dans l'atelier, a été relevé.

Erreurs pouvant mener à un échec pour ce critère (liste non exhaustive) :

- Utilisation de la date de facturation
- Utilisation de l'index du compteur de l'expertise associée à la date des travaux
- Date du rendez-vous
- Réexpédition de l'index du compteur lors de l'élaboration d'une note de crédit/refacturation
- Appel à la garantie : date de clôture du dossier
- ...

**10) L'utilisateur doit pouvoir vérifier ses codes d'utilisateur et son mot de passe**

Test : le système DMS doit disposer d'un écran affichant les coordonnées introduites lors de l'activation du compte utilisateur Car-Pass. L'écran indique au minimum les informations suivantes :

- le code d'utilisateur
- son numéro de T.V.A. (numéro d'entreprise)
- le mot de passe
- l'adresse mail.
- Facultatif : le numéro de téléphone du helpdesk de Car-Pass et un lien vers le formulaire de contact

Si l'entreprise modifie localement son mot de passe et/ou code d'utilisateur dans le logiciel DMS, il convient de prévoir au minimum l'affichage d'un avertissement lui indiquant qu'elle doit également le modifier sur le site de Car-Pass.

## 11) Demande d'historique

Le système permet de consulter l'historique selon les modalités décrites dans IPS 5.2.1.3, d'enregistrer le PublicUrl et de traiter les éventuels problèmes. Le système DMS ouvre le document PDF envoyé et permet d'imprimer l'historique

Transmission automatique ou manuelle après CHAQUE saisie du kilométrage du véhicule mis en vente. Tant que le relevé du compteur kilométrique n'est pas ajusté, aucune nouvelle demande d'historique ne peut être faite.

Le but n'est pas que ceux-ci soient stockés localement et demandés ultérieurement par lots.

Pour créer une demande d'historique, Car-Pass doit faire appel à plusieurs tiers (par exemple, les constructeurs automobiles, la DIV, ...). Car-Pass attend une réponse dans un délai maximum d'une minute. Pendant ce temps, le statut de la réponse reste sur ONGOING. Le programme DMS n'est pas autorisé à répéter la requête RequestOdometerReadingStatus plus souvent qu'une fois par 10 secondes tant que la réponse est sur ONGOING et n'interrompt pas la requête RequestOdometerReadingStatus dans les 90 secondes.





# Car-Pass Webservices Protocol